

DEPARTEMENT DU VAL D'OISE COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL D'OISE

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril à vingt heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle Léo Lagrange à Beaumont-sur-Oise sous la présidence de Madame Catherine Borgne, Présidente.

Étaient présents :

M. APARICIO Jean-Michel, M. GUERZOU Abderhamane (arrivé à 20h50), M. MOREAU Patrick, M. REBEYROLLE Pascal, M. FOIREST Pierre, Mme HAZEBROUCK Nicole, M. ANTY Olivier, Mme GALLIMARD Anne-Marie, M. GARBE Alain, M. LEBON Bernard, Mme CHABOT Elisabeth, M. CARTEADO Stéphane, M. BOUCHEZ Joël, Mme LEGRAND Martine, Mme BORGNE Catherine, Mme ATTIA Monia, M. BARROCA Joaquim, M. LOSTUZZO Jean-Luc, Mme GALOPIN Marie, M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani, Mme LANNOYE Delphine, Mme RINALDELLI Michelle, M. LACASSAGNE Sylvain

Pouvoirs :

Mme HERLEM Marlène donne pouvoir à M. APARICIO Jean-Michel
Mme HUBERT Elisabeth donne pouvoir à M. GARBE Alain
M. MORTEO Jean-Jules donne pouvoir à Mme BORGNE Catherine
Mme MARGUERITE Alexandra donne pouvoir à M. CARTEADO Stéphane
Mme BEAUMELOU Marie donne pouvoir à M. BOUCHEZ Joël
M. RATIEUVILLE Valentin donne pouvoir M. BARROCA Joaquim
Mme BOUCHENE Nadia donne pouvoir à Mme LANNOYE Delphine
M. LABBAS Mohamed donne pouvoir à M. BOUCHOUICHA Abdel-Rani

Absents :

Mme NEZAR Houria
Mme MORTAGNE Isabelle
Mme VASSEUR Corinne
Mme TRABON Indi
M. LOMBARD Sébastien
M. Patrick PREMEL

Formant la majorité des membres en exercice

M. ANTY Olivier a été élu secrétaire de séance

- Date de convocation : 02/04/2024
- Date d'affichage : 29/03/2024
- Nombre de membres en exercice : 37
- Nombre de membres présents : 23
- Nombre de pouvoirs : 8
- Nombre d'absents : 6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° 2024-030 : Adhésion de la CCHVO au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO)

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale, et notamment son article 21 relatifs à la création des missions locales pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Vu le décret n° 2005-236 du 14 mars 2005 relatif aux groupements d'intérêt public,

Vu les statuts communautaires au 1^{er} janvier 2024,

Vu la liquidation judiciaire du Hub de la Réussite en date du 5 février 2024, entraînant la fermeture de la Mission Locale Nord Val d'Oise (MLNVO) ainsi que de l'École de la 2^{ème} chance (E2C),

Vu le courrier du Préfet daté du 8 février 2024, informant de la prise en charge provisoire des jeunes du territoire par la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO) et par France Travail,

Vu la réunion organisée par Madame Christel BONNET, Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances, le 29 février 2024, validant le projet d'extension territoriale de la MLCVO pour couvrir l'ensemble du territoire de la CCHVO,

Vu la délibération du Conseil d'administration de la Mission Locale Cœur de Ville en date du 27 mars 2024 approuvant l'absorption du territoire de la Mission Locale Nord Val-d'Oise par le GIP insertion – Mission Locale Cœur Val-d'Oise,

Vu l'avis du Bureau Communautaire en date du 18 mars 2024,

Vu la lettre d'intention adressée le 19 mars 2024 par la ville de Champagne-sur-Oise à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 21 mars 2024 par la ville de Beaumont-sur-Oise à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 21 mars 2024 par la ville de Persan à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 21 mars 2024 par la ville de Bruyères-sur-Oise à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 22 mars 2024 par la ville de Bernes-sur-Oise à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 25 mars 2024 par la ville de Nointel à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 28 mars 2024 par la ville de Ronquerolles à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la lettre d'intention adressée le 29 mars 2024 par la ville de Noisy-sur-Oise à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances confirmant l'accord de principe de territorialisation de la commune à la MLCVO,

Vu la délibération n° 2024-031 de la ville de Mours en date du 27 mars 2024, confirmant l'intégration de la commune au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val d'Oise (MLCVO),

Vu la lettre d'intention en date du 28 mars 2024 adressé par la CCHVO à Madame la Préfète déléguée pour l'Égalité des Chances, confirmant l'accord de principe pour l'adhésion de la CCHVO à la MLCVO,

Considérant l'importance de garantir une couverture continue du service d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes en difficulté du territoire de la CCHVO, suite à la disparition du Hub de la Réussite,

Considérant que les Missions Locales jouent un rôle essentiel dans l'accompagnement des jeunes âgés de 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle, en offrant des services d'accueil, d'information, d'orientation professionnelle, et d'accompagnement de proximité,

Considérant la nécessité de trouver une solution pérenne pour remplacer les services offerts par la MLNVO et l'E2C, et reconnaissant la proposition d'extension de la MLCVO comme la plus appropriée,

Considérant l'adhésion initiale de la CCHVO à la Mission Local Nord Val d'Oise (MLNVO) puis au Hub de la Réussite, marquant l'engagement continu de la communauté pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes,

Considérant l'engagement de la CCHVO à maintenir un niveau de financement adapté à cette nouvelle structure, proportionnel à celui alloué à la MLNVO,

Considérant que le montant de la participation financière de la CCHVO à la MLCVO pour l'année 2024 sera fixé au prorata, dans la limite des montants précédemment alloués à la MLNVO (59 448 € pour l'année entière en 2023),

Considérant que le versement de cette participation est conditionné à l'accompagnement effectif des jeunes 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la garantie d'un accès aux infrastructures adaptées sur le territoire de la CCHVO et à l'embauche minimale de huit collaborateurs pleinement investis pour les accompagner,

Considérant la volonté des communes de la CCHVO d'intégrer pour leur territoire la MLCVO,

Considérant la volonté communautaire d'adhérer à la MLCVO,

Considérant qu'un représentant de chaque EPCI compose le Conseil d'Administration de la MLCVO,

Considérant les candidatures de Madame Catherine Borgne en qualité de titulaire et de Madame Nicole HAZEBROUCK en qualité de suppléante, pour siéger au Conseil d'Administration de la MLCVO,

Après avoir entendu l'exposé de la Présidente,
Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : **ADHÈRE** au Groupement d'Intérêt Public de la Mission Locale Cœur Val-d'Oise (MLCVO), situé à Taverny, afin d'assurer la continuité et le développement des missions d'insertion professionnelle et sociale des jeunes sur son territoire

Article 2 : **DESIGNE** les membres suivants pour représenter la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise au sein du conseil d'administration de la Mission Locale Cœur Val d'Oise :

Membre du conseil d'administration Titulaire	Membre du conseil d'administration Suppléant
Catherine BORGNE	Nicole HAZEBROUCK

Article 3 : AUTORISE Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention d'adhésion à la Mission Locale Cœur Val d'Oise ainsi que tous les documents nécessaires à la formalisation de cette adhésion

Article 4 : PRÉCISE que :

- o La participation financière de la CCHVO à la MLCVO sera fixée dans la limite des montants précédemment alloués à la MLNVO (59 448 € pour une année entière en 2023)
- o Le versement de cette participation pour l'année 2024 sera proratisé et conditionné à l'accompagnement effectif des jeunes 16 à 25 ans confrontés à des difficultés d'insertion sociale et professionnelle ainsi qu'à la garantie d'un accès aux infrastructures adaptées sur le territoire de la CCHVO et à l'embauche minimale de huit collaborateurs pleinement investis pour les accompagner
- o La volonté des élus communautaires est de conserver un site sur chacune des communes de Persan et de Beaumont-sur-Oise

Article 5 : PRÉCISE que cette délibération prend effet immédiatement, assurant ainsi la continuité sans interruption des services d'insertion professionnelle et sociale pour les jeunes du territoire de la CCHVO

Adoptée par :

A l'unanimité

Fait et délibéré en séance ordinaire, les jour, mois et an susdits.
Pour copie conforme,



C. Borgne

Catherine BORGNE
Présidente

O. Anty

Olivier ANTY
Secrétaire de séance

Rendu exécutoire le : 11/04/2024

Affiché le : 11/04/2024

Publié le : 11/04/2024

Signé – par délégation
Le Directeur Général des Services
Laurent ASTRUC

Selon l'article R.421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Haut Val d'Oise ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise (la Cour administrative d'appel compétente étant celle de Versailles).

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (Informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.télérecours.fr>).